



AH = JRCISA
Copia = Marie LANTIGNIÉ
Jacques Duchet
St-Henri
? Serre

Marie-Jeanne COURTIER

Lyon Le 8 mars 2025

Commissaire enquêteur

61 quai Pierre SCIZE

69005 LYON

Tel : 06 11 67 47 28

à

Monsieur le Président de la communauté de communes

Saone Beaujolais

105 rue de la République

Cs30010

69220 Belleville en Beaujolais

Monsieur le Président,

Objet : Enquête publique ayant pour objet le projet de modification N3du plan local d'urbanisme applicable sur la commune de Sainte Lantignié

Réf : Décision de Monsieur Le Président du Tribunal administratif de Lyon N° E240000127/69

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon rapport accompagné de mes conclusions Ces pièces sont mises à la disposition du public pendant un an pour consultation

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

Marie -Jeanne COURTIER

**Enquête publique relative au projet de modification
du plan local d'urbanisme de la commune de Lantignié**

Rapport du commissaire enquêteur

Rapport du commissaire enquêteur

Références :

Décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon N°E24000/69 du 6 novembre 2024.

Arrêté du Président de la communauté de communes N°018 du 9 juillet 2024 et N°024 prescrivant l'enquête publique et ses dates de déroulement pour le projet de modification N°3 du PLU de Lantignié.

Sommaire

1° Cadre de l'enquête

2° Organisation et déroulement de l'enquête

a) Composition du dossier

b) Déroulement de l'enquête

c) Analyse du dossier et des observations

3° Conclusions et avis du commissaire enquêteur

4° Pièces jointes : 4 parutions dans la presse

Fait à Lyon le 8 mars 2025

Le commissaire enquêteur



Marie-Jeanne Courtier

1° Cadre de l'enquête

La commune de Lantignié compte 854 habitants et fait partie de la communauté de communes Saône Beaujolais. Sa superficie est de 7,4 hectares.

Les contraintes normatives sont :

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Le SRADDET Auvergne Rhône Alpes approuvé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020.

Le SCOT du Beaujolais.

Le PLU de Lantignié a été approuvé par délibération du conseil municipal de 21 août 2015.

Il a fait l'objet de deux procédures de modification de droit commun, l'une approuvée le 3 octobre 2019 et l'autre approuvée le 17 mars 2022.

Par arrêté N 018/ 2024, la Communauté de communes du Beaujolais a décidé de lancer la procédure de modification de droit commun du PLU de Lantignié, suite à la sollicitation de la commune.

Les objectifs sont les suivants :

-Modification du règlement graphique sur :

- La mise à jour des éléments du patrimoine bâti protégé,
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés,
- La correction d'une erreur de localisation d'un groupement d'arbre remarquable
- L'intégration d'éléments d'informations sur le plan comme la localisation du cimetière
- La création d'une zone As permettant la préservation les grands ensembles de vignes
- La création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée)

-Adaptations du règlement écrit ;

- Modification de la règle sur les toitures pour autoriser le bac acier sur les équipements d'intérêt collectif et revoir les nuisances autorisées.

Ces objectifs ne portent pas atteinte à l'économie générale du document et du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire à venir.

3) Organisation et déroulement de l'enquête

a) Composition du dossier soumis à enquête

Les pièces suivantes du dossier ont été cotées et paraphées par mes soins en mairie :

-Rapport de présentation de la modification N°3 du plan local d'urbanisme (page 1 à 27).

-Règlement avec les projets de modifications (page 1 à 11

- Règlement graphique sur les risques géologiques et de ruissellement).

- Avis d'enquête publique

-Arrêté N°018/2024 du 9 juillet 2024 de Monsieur Le Président de la communauté de communes Saône- Beaujolais portant prescription de la modification N° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Lantignié.

Arrêté n°024/2024 en date du 13 décembre 2024 du Président de la communauté de communes Saône Beaujolais portant prescription d'ouverture d'une enquête publique relative à la modification N 3 du PLU de Lantignié.

Avis des personnes publiques associées

-Lettre de Madame la Préfète du Rhône du 21 novembre 2024 portant sur un nouvel espace réservé et la création d'un STECAL

-Lettre de Madame la Préfète du Rhône sur les conclusions de la CDPENAF

-Avis en date du 28 août 2024 du Président de la Chambre D'Agriculture du Rhône

-Avis conforme en date du 11 septembre 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Lantigné (avis n° 2024 ARA-AC6 3528).

-Avis en date du 30 juillet 2024 de la responsable du Centre National de la Propriété Forestière

- Décision en date du 18 octobre 2024 du Président du Syndicat Mixte du Beaujolais

b) Déroulement de l'enquête

Je me suis rendue le 30 novembre 2024 de 9H à 10h30 à la mairie de Lantigné pour un entretien avec Monsieur Jean Michel TOURNISSOUX, Maire de Lantigné, Monsieur Valentin Bertrand, chargé de mission PLU au service urbanisme, pôle aménagement et développement durables à la communauté de communes Saône Beaujolais.

L'entretien a porté sur le projet de modification n°3 du PLU soumis à enquête publique et sur les modalités de l'organisation de l'enquête. M. Le Maire a notamment indiqué qu'il souhaitait favoriser le tourisme avec notamment une mise en valeur de la viticulture et également le patrimoine minier, ce qui est aussi en cohérence avec la création d'un STECAL destiné à accueillir un hébergement à vocation touristique.

Une visite sur place a été programmée à ma demande pour le 17 janvier 2025 de 14H à 15H pour mieux situer l'emplacement du STECAL et pour une présentation du projet d'hébergement insolite en bulles en zone agricole At par monsieur Florian Riccobene porteur du projet.

L'enquête publique relative au projet précité s'est déroulée du 8 janvier 2025 au mardi 11 février 2025 et les permanences suivantes ont été tenues par mes soins en mairie de Lantigné :

- Mercredi 8 janvier de 9H à 12 H
- Vendredi 19 janvier de 15H à 18H
- Mardi 11 février de 15H à 18H

Copies des annonces légales de l'enquête dans la presse sont jointes au présent rapport :

- Le Progrès du 19 décembre 2024 et 9 janvier 2025
- Le Patriote du 19 décembre 2024 et 6 janvier 2025

L'avis d'enquête a été inséré sur le site internet de la commune, de la communauté de communes Saône Beaujolais ainsi que sur les panneaux d'affichage de la commune . L'information a été bien diffusée ainsi que dans les bulletins municipaux.

Le 11 février 2025, j'ai adressé à Monsieur Le Maire, et ce, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, mon procès-verbal de synthèse des observations pour éléments de réponse dans un délai de 15 jours . J'ai reçu dans les délais requis les réponses aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse.

c) Analyse du dossier et des observations

Appréciations sur le dossier

Le dossier soumis à enquête est conforme aux dispositions de l'article R123-6 du code de l'environnement et les habitants ont été bien informés du déroulement de l'enquête par des supports variés de communication.

Une réunion publique pour les vigneron et propriétaires fonciers s'est tenue à l'initiative de M.le Maire le 22 février 2023 et a rassemblé environ 70 personnes.

Le dossier présente les modifications de manière claire et les ajustements du règlement sont exposés avec précision avec des photos permettant une comparaison entre l'existant et ce qui est proposé dans le projet soumis à enquête. La clarté de la rédaction est garante d'une bonne compréhension par le public.

Pour le règlement, les modifications sont surlignées en gris et en vert en ce qui concerne la zone A ce qui facilite la compréhension des modifications projetées.

Observations des personnes publiques associées

Madame la Préfète du Rhône dans la lettre du 21 novembre 2024 adressée à Monsieur le Maire a émis **un avis défavorable** sur la création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités de 0,9 hectares sur des terres agricoles pour l'installation d'un projet de 5 hébergements touristiques avec une surface de plancher de 25 M2 par hébergement.

« Selon l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités doit rester exceptionnelle. Ils ne doivent pas être un facteur de mitage de la zone agricole ou permettre des constructions non agricoles sur des tènements non bâtis. Dans le projet de modification présenté par la commune de Lantignié, la justification de la création et l'insertion de ce secteur de taille et de capacités limités dans son environnement ne sont pas suffisamment expliqués. »

Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche -sur-Saône, signataire de la lettre par délégation de la Préfète a ajouté *« qu'il peut être justifié s'il est suffisamment travaillé et étudié »*.

Dans ce même courrier et pour le projet d'un nouvel emplacement réservé de 780 M2 sur des terres agricoles pour créer des stationnements et un espace de loisirs à proximité de la salle des sports. Il est signalé *« qu'un emplacement réservé de 2 000 M2 existe déjà à proximité immédiate pour des fonctions semblables ; de fait, ce nouvel emplacement n'est donc pas justifié quant à sa localisation et son dimensionnement. »*.

La Présidente de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers) rend compte des travaux de la Commission qui s'est réunie le 16 septembre 2024. **Un avis défavorable** a été émis pour le nouvel emplacement réservé de 780 M2 et le projet de STECAL pour les mêmes motifs précités et en ajoutant que le STECAL proposé *« est surdimensionné pour uniquement 5 hébergements touristiques »*.

Le président de la Chambre d'Agriculture émet un **avis favorable** sur les modifications projetées **avec une réserve** sur le projet de création d'un STECAL au motif *« que la doctrine CDPENAF existante dans le Rhône est que la création d'un STECAL a pour vocation de gérer une activité existante en zone A et il n'est pas justifié lorsqu'il s'agit de création ex-nihilo comme la création d'un projet d'hébergement insolite. En l'espèce, cette création permettrait de mettre en place une activité nouvelle qui apporterait des tiers en zone agricole et au cœur de la zone AOC. La consommation foncière, les stationnements, déplacements et conflits d'usage induits pourraient être préjudiciables pour l'activité agricole »*.

Le président demande de ne pas créer le STECAL et d'étudier la mise en place d'un zonage spécifique dans le cadre du futur PLUI.

Sur le projet de création d'une zone As permettant la préservation des grands ensembles de vignes, il est considéré que cette pratique de limitation des possibilités de construction en zone agricole peut contraindre les exploitations dans leur développement et la création de nouvelles activités (installation) et imposer aux communes la mise en oeuvre d'une modification ou révision de leur PLU.

La Mission Régionale d'autorité environnementale a émis un avis conforme, le projet de modification « *n'étant pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine... Elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale* ».

La responsable du centre régional de la propriété forestière a émis un avis favorable, le règlement graphique prévoyant de bien identifier un groupe d'arbres remarquables au bon endroit ; la forêt n'est pas concernée et il n'y a pas d'impact négatif sur l'environnement.

Le président du Syndicat mixte du Beaujolais en charge de la compétence SCOT émet un avis défavorable sur le projet de STECAL de 9000 m2 pour aménager un parc d'habitations légères de loisirs « *dont l'emprise serait trop importante pour 5 terrasses de 25 M2 qui s'apparente à une nouvelle zone bâtie dont le STECAL. L'outil STECAL n'est pas l'outil adapté « bien que répondant aux orientations d'augmentations de l'offre touristique dans le Beaujolais* ».

La nouvelle zone As au sein de la zone A serait inconstructible même pour les activités agricoles. Sur ce point, le président émet un avis favorable.

Analyse des réponses des personnes publiques

Sur l'avis défavorable émis sur le projet du STECAL

Les arguments sont les suivants :

- Facteur de mitage
- Surdimensionnement pour 5 hébergements
- Stationnements préjudiciables à l'activité agricole
- Activité nouvelle au coeur de la zone AOC
- L'utilisation de l'outil STECAL inadapté.

Ma visite sur place m'a permis de constater que le projet se situe en contrebas et à proximité de la maison d'habitation qui accueillera l'espace sanitaire et l'espace restauration. L'argument mitage est contestable compte tenu de la situation des bulles sur le terrain acquis par le porteur du projet et resté en friche depuis une dizaine d'années. Il convient aussi de signaler que les bulles sont posées sur des terrasses en bois elles-mêmes positionnées sur pilotis, que le support de la bulle sera construit en bois, démontable et transportable ; l'impact sur la zone est donc faible ainsi que l'incidence sur les enjeux écologiques .

Sur le surdimensionnement, et en réponse à ma question dans le procès-verbal de synthèse des observations, Monsieur le Maire répond que la surface du STECAL pourrait être ramenée à 2000 m2 approximativement avec un nombre de bulles ramené à 4. Cette proposition conduit à éviter toute consommation excessive d'espace.

Le stationnement existant permet d'accueillir 5 véhicules.

Il s'agit d'une activité nouvelle sur une zone A. et qui s'intègre bien dans la stratégie communale et intercommunale de développement du tourisme et donc de l'offre d'hébergement.

L'article 151-13 du code de l'urbanisme pose les conditions d'un STECAL qui peut être autorisé à titre exceptionnel ; le projet ne répond pas expressément au type de constructions possibles énoncées dans l'article précitée (constructions, aires d'accueil pour les gens du voyage, résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Toutefois, le dernier alinéa précise : « *leur caractère exceptionnel s'apprécie entre autres critères en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs* ».

Comme indiqué ci-dessus, les raccordements aux réseaux utilisés sont installés dans la maison attenante.

Sur la création d'un nouveau zonage As qui introduit un nouvel emplacement réservé de 780 M2 pour du stationnement ;

Un emplacement existe à proximité : la commune et la communauté de communes ont décidé de supprimer ce nouvel emplacement.

Observations du public

9 contributions ont été déposées sur le registre numérique.

M. Gabriel Varvier :

Il émet le souhait d'une restauration des bâtiments anciens et la poursuite de l'entretien des rues existantes.

Réponse :

La protection du bâti patrimonial est déjà prévu et élargie aux puits, croix et fours à pain repérés dans cette modification du PLU ; en ce qui concerne l'entretien des rues, il ne relève pas d'un PLU d'en fixer les conditions.

Il demande la plantation d'arbres autour du bourg, en l'absence de projets viticoles pour renforcer la biodiversité.

Réponse ;

Le PLU ne peut obliger à la plantation d'arbres que dans des cas spécifiques comme une OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) mais pas autour d'un bourg.

Il demande de favoriser le tourisme en développant la viticulture

Réponse :

Ce sont les acteurs privés qui doivent se mobiliser.

Il demande le classement de parcelles en zone Aua (zone à urbaniser pour assurer le développement de la commune).

Réponse ; l'urbanisation est admise que dans lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble (CF page 46 du règlement°) et ne fait pas partie des modifications soumises dans cette enquête.

Il demande un aménagement du lot 7 du lotissement.

Réponse :

Cet aménagement ne fait pas partie des modifications soumises dans cette enquête

M et Me EVRARD demandent pour le lotissement une nouvelle réglementation (élévation de murs et création de murs séparatifs).

Réponse

Cette modification ne fait pas partie des modifications soumises à cette enquête.

Réponses aux 7 observations écrites par le public sur le registre

Madame Julie Plasse demande un changement de destination de ses parcelles 230 à 235.

Monsieur Gérard Perrier demande la viabilisation de la parcelle 624 en zone N.

Monsieur Corentin Nesme demande le changement de destination de la parcelle N733.

REPONSE à ces 3 demandes : ces changements de destination ne font pas partie des modifications introduites dans cette enquête.

M. Christophe Collonge demande la constructibilité de la parcelle 358 et pourquoi les parcelles 358 et 359 ne font pas partie du même secteur .

M Bruno Jambon demande la constructibilité de la parcelle 806.

M.Chassagne demande la constructibilité de sa parcelle 426.

M. Alain Jambon demande la constructibilité de la parcelle 405 proche d'une zone d'habitation.

E24000127/69

Réponse à ces trois demandes : la modification du PLU ne peut pas rendre constructibles des parcelles qui ne le ne sont pas. Une procédure de révision est nécessaire et doit être décidée par le conseil municipal.

AVIS

Enquêtes publiques



Avis d'enquête publique

Modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lantignié

Objet de l'enquête :

Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement et par arrêté n°2024-2024 du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB), une enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de Lantignié.

La procédure permettra notamment de modifier le règlement écrit, graphique, la mise à jour des emplacements réservés et la création d'un STECAL.

Durée de l'enquête :

1 mois, du mercredi 08 janvier 09h00 au mardi 11 février 18h00

Siège de l'enquête :

Mairie de Lantignié

Commissaire enquêteur :

Mme. COURTIER désignée par le tribunal administratif de Lyon

Composition du dossier :

projet de modification n°3 du PLU de Lantignié, règlement graphique, écrit, avis des Personnes Publiques Associées.

Consultation du dossier :

Le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique, en mairie de Lantignié, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de modification du PLU.

Il est également consultable sur la page internet :

<https://www.registre-numerique.fr/modif3-plu-lantignie>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la CCSSB (105 rue de la République, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS / contact : Valentin BERTRAND).

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

-Après de la commissaire-enquêtrice lors de ses permanences ;
-Sur le registre déposé à la mairie de Lantignié, aux jours et heures d'ouverture habituels ;

-Par courrier envoyé à la mairie de Lantignié, sous pli cacheté à l'attention du commissaire-enquêteur ;

-Sur le registre dématérialisé accessible via cette adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/modif3-plu-lantignie>

Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public lors des permanences suivantes, en Mairie de Lantignié :

* Le Mercredi 08 janvier de 09h00 à 12h00,

* Le Vendredi 17 janvier de 15h00 à 18h00,

* Le mardi 11 février de 15h00 à 18h00.

Les prises de rendez-vous seront possibles par téléphone au numéro de la mairie : 04 74 04 84 87

À l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Lantignié, au siège de la CCSSB et sur le site internet de la CCSSB.

La CCSSB, après modifications éventuelles du dossier suite à l'enquête publique, pourra approuver, par délibération du conseil communautaire, la modification n°3 du PLU de Lantignié.

436019500



PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale de la protection des populations

Avis d'enquête publique

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCI GEORGETTE Commune de RILLIEUX-LA-PAPE

Par arrêté préfectoral du 11 décembre 2024, une enquête publique d'une durée de 32 jours est organisée du **lundi 6 janvier 2025 à 9h** au **jeudi 6 février 2025 à 17h inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCI GEORGETTE pour exploiter une plateforme logistique comprenant trois cellules de stockage d'une surface totale de 11 275 m², 105, avenue du 8 mai 1945 à Rillieux-la-Pape.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique constitué du dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est consultable :

- à la mairie de Rillieux-la-Pape, direction générale adjointe au cadre de vie, 23, montée Castellane, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis **gratuitement à la disposition** du public, aux jours et heures habituels d'ouverture (pour l'après-midi, sonner pour accéder au bâtiment)

-sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-rillieux-la-pape>
Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du responsable du projet, M. Aurélien MOREAU, par courriel adressé à aurelien.moreau@vectura.fr

M. Pierre-Henry PIQUET, Conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Jean-Jack CEGARRA, professeur universitaire, enseignant, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Rillieux-la-Pape, direction générale adjointe au cadre de vie, 23, montée Castellane, aux jours et heures suivants :

- mardi 7 janvier 2025, de 9 h à 12 h ;

- mercredi 15 janvier 2025 *, de 13h30 à 16h30 ;

- vendredi 24 janvier 2025, de 9 h à 12 h ;

- mardi 28 janvier 2025 de 9 h à 12 h ;

- jeudi 6 février 2025 *, de 14 h à 17 h.

* **sonner pour accéder au bâtiment**

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront également être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Rillieux-la-Pape, direction générale adjointe au cadre de vie, 23, montée Castellane, sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-rillieux-la-pape>

, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-rillieux-la-pape@mail.registre-numerique.fr, ainsi que par courrier postal adressé à la mairie de la commune précitée à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Rillieux-la-Pape.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-rillieux-la-pape>

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Rillieux-la-Pape, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône :

www.rhone.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est la préfète du Rhône.

440539800



COMMUNE DE LANTIGNIÉ

Enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lantignié

Par arrêté n°2024-142 du 29 octobre 2024, Madame le Maire de Lantignié a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune. A cet effet, Monsieur Gilbert ALEPIAN a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Lyon.

Cette enquête publique se déroulera du **mercredi 18 décembre 2024 - 9h00** au **vendredi 24 janvier 2025 - 17h00 inclus** en Mairie de Lantignié - 15 rue de la Mairie, soit pendant 38 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Lantignié - 15 rue de la Mairie 69210 Lantignié, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Du **lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 15h00 à 17h00**

- Le **samedi de 9h00 à 11h30**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur Gilbert ALEPIAN, à la Mairie de Lantignié (adresse : 15 rue de la Mairie 69210 Lantignié).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en Mairie de Lantignié aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-avant.

Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante :

www.mairie-lantignie.fr et sur le registre numérique à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-lantignie>

Les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : revision-plu-lantignie@mail.registre-numerique.fr. Les observations et propositions seront tenues à la disposition du public en Mairie de Lantignié sur le site internet de la Commune

www.mairie-lantignie.fr et sur le registre dématérialisé à l'adresse

<https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-lantignie> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Lantignié en salle des mariages (15 rue de la Mairie 69210 Lantignié) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 19 décembre 2024 de 9h00 à 11h30

- Vendredi 27 décembre 2024 de 9h00 à 11h30

- Samedi 4 janvier 2025 de 9h00 à 11h30

- Mardi 7 janvier 2025 de 15h00 à 17h00

- Mercredi 15 janvier 2025 de 9h00 à 11h30

-Lundi 20 janvier 2025 de 15h00 à 17h00

-Vendredi 24 janvier 2025 de 15h00 à 17h00

Les avis émis par les collectivités territoriales consultées dans le cadre de la présente procédure font partie intégrante du dossier d'enquête publique. Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui fait partie intégrante du dossier d'enquête publique.

Aux termes de l'enquête publique, l'organe délibérant du conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Après clôture de l'enquête, attachées conformément aux articles R.123-18 et suivants du Code de l'environnement, une copie du rapport et une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Lantignié et sur le site internet www.mairie-lantignie.fr pour y être tenue à la disposition du public un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Renseignements : Toutes les modalités de l'enquête publique sont précisées dans l'arrêté municipal n° 2024-142 du 12 novembre 2024 affiché en Mairie de Lantignié au lieu habituel d'affichage.

Le Maire, Nathalie SORIN

434538300

Avis divers

Changement de nom patronymique

M. DELACOUX DES ROSEAUX GRELLET DE LA DEYTE THOMAS PATRICE MARIE 10 COURS VITTON 69006 LYON né le 16/10/1993 à BORDEAUX (FRANCE), dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique actuel devenant ainsi DES ROSEAUX

440567000

Autres annonces légales

Avis de publicité collective d'aménagement de la route de Chavassieux ou voie communale n° 13 A Sainte-Catherine (69 440)

Au titre de l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Propriété sise route de CHAVASSIEUX ou voie communale n°13 à Sainte-Catherine (69 440) ; 57 mètres d'emprise à prendre sur la parcelle cadastrée section 000F n°269 à Sainte-Catherine (69 440)

Par arrêté n°69-2023-09-20-00004 en date du 20 septembre 2023 Madame la Préfète du Rhône a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la route de CHAVASSIEUX ou voie communale n°13 à Sainte Catherine (69 440) et par arrêté préfectoral n° E-2024-116 du 22 mai 2024 a déclaré cessible au profit de la commune de Sainte-Catherine, la propriété nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la route de CHAVASSIEUX ou voie communale n°13 à Sainte-Catherine (69 440) :

57 mètres d'emprise à prendre sur la parcelle cadastrée section 000F n° 269 à Sainte-Catherine (69 440)

VU l'ordonnance du juge de l'expropriation en date du 16 septembre 2024 relative au projet d'aménagement de la route de Chavassieux ou voie communale n°13 sur la commune de Sainte Catherine (69440) notifiée le 14 octobre 2024 à l'expropriée en application de l'article L. 311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la fixation des indemnités.

Il est appelé par la commune de Sainte Catherine les dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-dessous reproduites

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation, déchues de tous droits à indemnité. En justifiant de leurs droits, les personnes concernées devront se faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la présente publication, par écrit à Monsieur Le Maire de la commune de Sainte Catherine : Hôtel de Ville - 58, rue de Châteauneuf - 69440 SAINTE CATHERINE

Le présent avis, fait l'objet d'un affichage en mairie et est affiché au droit de la parcelle section 000F n°269 à Sainte-Catherine (69 440) pendant deux mois depuis le 25 novembre 2024

440751200

Marchés publics
Agir en Proximité
avec les acheteurs Publics et Privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

EURO Légales

LE PROGRÈS

Le Journal d'Annonces Légales de référence

est habilité par arrêté préfectoral pour le département du Rhône (69). Les annonces légales et judiciaires sont soumises à une tarification au caractère. Pour l'année 2024, le tarif au caractère pour le département du Rhône est fixé à 0.189 € HT. Par dérogation, les annonces suivantes sont soumises à une tarification forfaitaire: dissolution, liquidation, modification de la vie d'une société (prise isolément: siège social, dirigeant, CAC, durée, capital, objet, dénomination, forme juridique, mouvement d'associé/part sociale, nomination administrateur).



Subventions

Avis d'appel à manifestation d'intérêt

HANDICAP INTERNATIONAL FRANCE

Association déclarée au capital de 1.000 €
Siège: 138 AVENUE DES FRERES LUMIERE
69008 LYON
327377966 RCS de LYON

AVIS

Avis de publication d'appel à manifestation d'intérêts: L'association Handicap International France recherche de nouveaux prestataires pour les marchés suivants: impression numérique, offset, relative, impression sur carton, supports événementielle et objets publicitaires. Les entreprises intéressées par un ou plusieurs lots sont invitées à se rendre sur le site hi.org pour consulter le dossier de participation ainsi que les termes de référence (REF: ANFIMP2025).

442959900

AVIS

Enquêtes publiques



Avis d'enquête publique

Modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lantignié

Objet de l'enquête :

Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement et par arrêté n°224-2024 du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB), une enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de Lantignié.

La procédure permettra notamment de modifier le règlement écrit, graphique, la mise à jour des emplacements réservés et la création d'un STECAL.

Durée de l'enquête : 1 mois, du mercredi 08 janvier 09h00 au mardi 11 février 18h00

Siège de l'enquête : Mairie de Lantignié (01 rue de l'église, 69430 Lantignié)

Commissaire-enquêteur : Mme. COURTIER désignée par le tribunal administratif de Lyon

Composition du dossier : projet de modification n°3 du PLU de Lantignié, règlement graphique, écrit, avis des Personnes Publiques Associées.

Consultation du dossier : Le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique, en mairie de Lantignié, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de modification du PLU.

Il est également consultable sur la page internet :

<https://www.registre-numerique.fr/modif3-plu-lantignie>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la CCSB (105 rue de la République, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS / contact : Valentin BERTRAND).

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

-Après de la commissaire-enquêteur lors de ses permanences ;

-Sur le registre déposé à la mairie de Lantignié, aux jours et heures d'ouverture habituels ;

-Par courrier envoyé à la mairie de Lantignié, sous pli cacheté à l'attention du commissaire-enquêteur ;

-Sur le registre dématérialisé accessible via cette adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/modif3-plu-lantignie>

Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public lors des permanences suivantes, en Mairie de Lantignié :

* Le Mercredi 08 janvier de 09h00 à 12h00,

* Le Vendredi 17 janvier de 15h00 à 18h00,

* Le mardi 11 février de 15h00 à 18h00.

Les prises de rendez-vous seront possibles par téléphone au numéro de la mairie : 04 74 04 84 87

À l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Lantignié, au siège de la CCSB et sur le site internet de la CCSB.

La CCSB, après modifications éventuelles du dossier suite à l'enquête publique, pourra approuver, par délibération du conseil communautaire, la modification n°3 du PLU de Lantignié.

439610500

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE BESSENAVY

Avis au public

Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Par délibération en date du 16 Décembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Bessenay a approuvé la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier complet de Déclaration de projet a été remis en Sous-Préfecture et est à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public.

442996800

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures formalisées

SA ERILIA SOCIÉTÉ À MISSION

Avis d'appel public à la concurrence

Mme Nathalie CALISE - Secrétaire Générale
72 bis rue Perrin Solliers - BP 13291 - 13291 MARSEILLE 06

Tel : 04 91 18 45 45

SIRET 05881167000015

Référence acheteur : 787

L'avis implique un marché public.

Objet : Travaux en entreprise générale pour la réhabilitation en site occupé de 343 logements répartis sur 6 bâtiments (D, H, J, K, L et M) de la résidence le Mont-Blanc à Rillieux la Pape (69140)

Procédure : Procédure ouverte

Forme du marché : Division en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40 - Valeur technique

50 - Prix des prestations

Remise des offres : 28/02/25 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 03/01/2025

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur

<http://www.erilia.fr>

442866800



Marchés publics

Agir en Proximité avec
les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce

DÉPARTEMENTS 01-39-42-43-69

lpral@ebra.fr

DÉPARTEMENTS 21-71

legale@ebra.fr



Pour tout conseil et optimisation des coûts

0809 101 811 (coût d'un appel local)

Laelia CAPOCCITI : 06.50.65.21.97

ANNONCES LÉGALES

Jeudi 19 décembre 2024 - N° 1530

NEWWORK

SAS au capital de 50000 €
Siège social :
37 rue Aristide Briand
69300 Caluire-et-Cuire
832 187 256 RCS de Lyon

L'AGE du 31/12/2023 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. ROCHAS Matthieu, démissionnaire et chargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Lyon. Radiation au RCS de Lyon. (L24464439)

NEWWORK

SAS au capital de 50000 €
Siège social :
37 rue Aristide Briand
69300 Caluire-et-Cuire
832 187 256 RCS de Lyon

L'AGE du 31/12/2023 a décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur M. ROCHAS Matthieu, démissionnaire et chargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Lyon. Radiation au RCS de Lyon. (L24464319)

DU MOULIN DES PRES

SCI au capital de 1.000€
Siège social : 12 CHEMIN DU PILAT
69110 SAINT-EFOY-LÈS-LYON
RCS de LYON 538 890 252

Le 30/12/2024, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur M. ROMAIN SASSANO, 12 CHEMIN DU PILAT, 69110 SAINT-EFOY-LÈS-LYON et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de LYON. (L24462821)

Tribunal de commerce de Villefranche-Tarare

Jugement(s) arrêtant un plan de cessation du 10/12/2024

424 430 015 RCS Villefranche-Tarare - **CHAUFFAGE ET BIEN ETRE** 283 rue de la Farnière 69400 Gletizé - se reporter aux statuts Décision en date du : 10/12/2024. Jugement arrêtant le plan de cessation. (L24466778)

Jugement(s) de clôture pour insuffisance d'actif du 12/12/2024

902 003 441 RCS Villefranche-Tarare - **POINT TRAITÉ** 413 rue Philippe Héron 69400 Villefranche-sur-Saône - toutes prestations de conseils et d'accompagnement dans le domaine de la retraite au profit d'une clientèle de particuliers, d'entreprises privées ou autres, transactions sur immobilisations et fonds de commerce, courtier assurances. Décision en date du : 12/12/2024. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. (L24466782)

Jugement(s) de clôture pour insuffisance d'actif du 12/12/2024

681 738 880 RCS Villefranche-Tarare - **EXOMODUL** 93 Impasse des Vieux Ceps 69400 Porte des Pierres Dornées - conception, développement, fabrication, commercialisation, exploitation et vente d'encasquettes, ainsi que tout activité annexes qui s'y rapporterait. Décision en date du : 12/12/2024. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. (L24466781)

Jugement(s) de clôture pour insuffisance d'actif du 12/12/2024

756 643 350 RCS Villefranche-Tarare - **FSC LOCATION** 00 les Châtaignes du Beaujols 69400 Limas - location courte moyenne et longue durée de véhicules sans chauffeurs actuel et vente de véhicules neufs. Décision en date du : 12/12/2024. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. (L24466779)

815 387 526 RCS Villefranche-Tarare - **INFINITY** 69 rue Henri Degagnon 69400 Limas - création et vente de jetons non-fongibles (NFT) et d'objets numériques, création et vente de logiciels et programmes informatiques. Décision en date du : 12/12/2024. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. (L24466780)

Jugement(s) de conversion en liquidation judiciaire du 10/12/2024

424 430 015 RCS Villefranche-Tarare - **CHAUFFAGE ET BIEN ETRE** 283 rue de la Farnière 69400 Gletizé - se reporter aux statuts Décision en date du : 10/12/2024. Jugement prononçant la conversion en liquidation judiciaire avec poursuite d'activité autorisée jusqu'au 10/12/2024 inclus désignant liquidateur Selari Alliance Mj Représentée par Maître Véronique Pey Harvey et Maître Cédric Cuinet 1750 route de Rostier 69400 Limas, et mettant fin à la mission de l'administrateur Selari A) Partenaire Représenté par Maître Didier Lapiere et Maître Ludvine Sapin 174 rue de Craqui 69003 Lyon. (L24466772)

Jugement(s) d'ouverture de liquidation judiciaire du 12/12/2024

821 123 395 RCS Villefranche-Tarare - **LA PORTE DU PATRIMOINE** 378 rue des Vendangeurs 69200 Le Breuil - toutes opérations de transaction immobilière régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et le décret n°73-478 du 20 Avril 1972 modifié et les textes subséquents, le conseil en gestion de patrimoine et toutes activités s'y rapportant directement ou indirectement. Décision en date du : 12/12/2024. Jugement prononçant la liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 1 janvier 2024, désignant liquidateur Selari Alliance Mj Représentée par Maître Véronique Pey Harvey et Maître Cédric Cuinet 1750 route de Rostier 69400 Limas. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC. (L24466774)

Jugement(s) d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire du 03/12/2024

940 382 288 RCS Villefranche-Tarare - **CHRISTELLE DUHAMEL** 13 rue de l'Hôtel de Ville 69500 Cully - bar, restauration traditionnelle, fabrication et vente de pizzas et tapas à consommer sur place ou à emporter, fabrication et vente de plats à emporter. Décision en date du : 03/12/2024. Jugement prononçant la liquidation judiciaire simplifiée, en application du II de l'article L. 851-2 du code de commerce, date de cessation des paiements le 30 novembre 2024, désignant liquidateur Selari Mj Synergie Représentée par Maître Fabrice Christian 9 place Georges Clémenceau 42000 Rivecourt. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC. (L24466773)

Jugement(s) d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire du 03/12/2024

940 382 288 RCS Villefranche-Tarare - **CHRISTELLE DUHAMEL** 13 rue de l'Hôtel de Ville 69500 Cully - bar, restauration traditionnelle, fabrication et vente de pizzas et tapas à consommer sur place ou à emporter, fabrication et vente de plats à emporter. Décision en date du : 03/12/2024. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 4 novembre 2024, désignant mandataire judiciaire Maître de Lutz Jacques 14 rue Bouffier 33000 Bordeaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC. (L24466784)

Tribunal de commerce de Lyon

Jugement(s) de clôture pour insuffisance d'actif du 05/12/2024

381 102 110 RCS Lyon - **AZAR** centre commercial de la Part Dieu 69003 Lyon - maroquinerie accessoires biguères fantaisie, prêt à porter. Décision en date du : 05/12/2024. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. (L24466785)

Tribunal de commerce de Rouen

Jugement(s) de conversion en liquidation judiciaire du 04/12/2024

830 615 243 RCS Villefranche-Tarare - **SAS MJ RACING** 636 route de Villefranche 69460 Aras - entretien et réparation de véhicules légers et autres véhicules, réalisation de toutes opérations de dépannage et remorque de véhicules légers et autres véhicules. Décision en date du : 12/12/2024. Jugement prononçant la résolution du plan de redressement et ouvrant une procédure de liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 janvier 2024, désignant liquidateur Selari Alliance Mj Représentée par Maître Véronique Pey Harvey et Maître Cédric Cuinet 1750 route de Rostier 69400 Limas. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC à l'exception des créanciers admis au plan qui en sont dispensés. (L24466777)

Tribunal de commerce de Bordeaux

Jugement(s) d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire du 03/12/2024

900 930 330 RCS Rouen - **INVOIC** 111 avenue Jean Monnet 33220 Eyrieux - commerce de matériel d'auto-synthese et d'équipage et tout matériel complémentaire. Décision en date du : 03/12/2024. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 4 novembre 2024, désignant mandataire judiciaire Maître de Lutz Jacques 14 rue Bouffier 33000 Bordeaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC. (L24466784)

Tribunal de commerce de Lyon

Jugement(s) de clôture pour insuffisance d'actif du 05/12/2024

381 102 110 RCS Lyon - **AZAR** centre commercial de la Part Dieu 69003 Lyon - maroquinerie accessoires biguères fantaisie, prêt à porter. Décision en date du : 05/12/2024. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. (L24466785)

Tribunal de commerce de Rouen

Jugement(s) de conversion en liquidation judiciaire du 04/12/2024

830 615 243 RCS Villefranche-Tarare - **SAS MJ RACING** 636 route de Villefranche 69460 Aras - entretien et réparation de véhicules légers et autres véhicules, réalisation de toutes opérations de dépannage et remorque de véhicules légers et autres véhicules. Décision en date du : 12/12/2024. Jugement prononçant la résolution du plan de redressement et ouvrant une procédure de liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 janvier 2024, désignant liquidateur Selari Alliance Mj Représentée par Maître Véronique Pey Harvey et Maître Cédric Cuinet 1750 route de Rostier 69400 Limas. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC à l'exception des créanciers admis au plan qui en sont dispensés. (L24466777)

Tribunal de commerce de Bordeaux

Jugement(s) d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire du 03/12/2024

900 930 330 RCS Rouen - **INVOIC** 111 avenue Jean Monnet 33220 Eyrieux - commerce de matériel d'auto-synthese et d'équipage et tout matériel complémentaire. Décision en date du : 03/12/2024. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 4 novembre 2024, désignant mandataire judiciaire Maître de Lutz Jacques 14 rue Bouffier 33000 Bordeaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC. (L24466784)

Consultation du dossier : Le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique, en mairie de Lantignié, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de modification du PLU. Il est également consultable sur le page internet : <https://www.registre-numerique.fr/modif3-pbu-lantignie>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la CCSSB (105 rue de la République, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS / contact : Valentin BERTRAND).

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Après de la commissaire-enquêteur lors de ses permanences ;
- Sur le registre déposé à la mairie de Lantignié, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier envoyé à la mairie de Lantignié, sous pli cacheté à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- Sur le registre dématérialisé accessible via cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modif3-pbu-lantignie>

Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public lors des permanences suivantes, en Mairie de Lantignié :

- Le Mercredi 08 janvier de 09h00 à 12h00,
- Le Vendredi 17 janvier de 15h00 à 18h00,
- Le mardi 11 février de 15h00 à 18h00.

Les prises de rendez-vous seront possibles par téléphone au numéro de la mairie : 04 78 04 84 87

À l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Lantignié, au siège de la CCSSB et sur le site internet de la CCSSB.

La CCSSB, après modifications éventuelles du dossier suite à l'enquête publique, pourra approuver, par délibération du conseil communal, la modification n°3 du PLU de Lantignié. (EP30579)



COMMUNE DE CLAVEISSOLLES (Rhône)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISIONS DE LA CARTE COMMUNALE ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Objet de l'enquête : Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement et par arrêté du Maire de Claveissolles en date du 22 novembre 2024 une enquête publique relative aux révisions de la carte communale et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune. Les procédures de révision portant sur la redéfinition des zones constructibles dans la carte communale d'une part et sur la mise en cohérence du zonage d'assainissement avec ces nouvelles zones d'autre part.

Durée de l'enquête : Du vendredi 19 Décembre 2024 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2025 à 12h00 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Siège de l'enquête : Mairie de Claveissolles (32 rue de la Mairie, 69870 Claveissolles).
Commissaire-enquêteur : M. Gérard GERIN, nommé par décision n°E24000130/69 de la première vice-présidence du Tribunal Administratif de Lyon en date du 06/11/2024.

Composition du dossier : Les notes de présentation du dossier d'enquête pour chaque procédure, les projets de révision de la carte communale et du zonage d'assainissement, les avis des Personnes Publiques Associées et les décisions et avis de l'autorité environnementale.

Le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique, en Mairie de Claveissolles aux jours et heures habituels d'ouvertures (sauf la semaine du 23 au 28/12/2024, le mardi 31/12/2024 et le jeudi 02/01/2025), où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de révision de la carte communale et du zonage d'assainissement.

Il est également consultable sur les pages internet du site de la commune : <https://claveissolles.fr> et sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/revision-claveissolles>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la commune de Claveissolles (32 rue de la Mairie, 69870 Claveissolles). Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Après du commissaire-enquêteur lors de ses permanences ;
- Sur le registre déposé en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf la semaine du 23 au 28/12/2024, le mardi 31/12/2024 et le jeudi 02/01/2025) ;
- Par courrier envoyé au siège de la commune de Claveissolles, sous pli cacheté à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- Par mail à l'adresse : revision-claveissolles@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/revision-claveissolles>

Cette enquête concerne uniquement les objets définis dans les dossiers de révision de la carte communale et du zonage d'assainissement. Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte. Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public lors des permanences suivantes :

- Jeudi 19 décembre 2024 de 9h à 12h en Mairie ;
- Mardi 07 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 en Mairie ;
- Vendredi 17 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 en Mairie.

À l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en Mairie de Claveissolles, sur le site internet de la commune : <https://claveissolles.fr> et sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/revision-claveissolles>

À l'issue de l'enquête publique unique, le conseil municipal approuvera la révision de la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, et suivant l'avis du commissaire-enquêteur. La carte communale sera ensuite transmise à la Préfecture du Rhône pour approbation.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sera soumis à la délibération du Bureau communal de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien qui pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier, puis transmis à la Préfecture du Rhône. (EP34553)

SERVICE ANNONCES LÉGALES
annonces@legal2digital.fr

URBANISME

Rhône

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LANTIGNIÉ

Objet de l'enquête : Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement et par arrêté n°104-2024 du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujols (CCSB), une enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de Lantignié. La procédure permettra notamment de modifier le règlement écrit, graphique, la mise à jour des aménagements réservés et la création d'un STECAL.

Durée de l'enquête : 1 mois, du mercredi 08 janvier 09h00 au mardi 11 février 18h00

Siège de l'enquête : Mairie de Lantignié (01 rue de l'église, 69430 Lantignié)

Commissaire-enquêteur : Mme. COURTIER Régine par le tribunal administratif de Lyon

Composition du dossier : projet de modification n°3 du PLU de Lantignié, règlement graphique, écrit, avis des Personnes Publiques Associées.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CLAVEISSOLLES (Rhône)

Objet de l'enquête : Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement et par arrêté du Maire de Claveissolles en date du 22 novembre 2024 une enquête publique relative aux révisions de la carte communale et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune. Les procédures de révision portant sur la redéfinition des zones constructibles dans la carte communale d'une part et sur la mise en cohérence du zonage d'assainissement avec ces nouvelles zones d'autre part.

Durée de l'enquête : Du vendredi 19 Décembre 2024 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2025 à 12h00 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Siège de l'enquête : Mairie de Claveissolles (32 rue de la Mairie, 69870 Claveissolles).
Commissaire-enquêteur : M. Gérard GERIN, nommé par décision n°E24000130/69 de la première vice-présidence du Tribunal Administratif de Lyon en date du 06/11/2024.

Composition du dossier : Les notes de présentation du dossier d'enquête pour chaque procédure, les projets de révision de la carte communale et du zonage d'assainissement, les avis des Personnes Publiques Associées et les décisions et avis de l'autorité environnementale.

Le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique, en Mairie de Claveissolles aux jours et heures habituels d'ouvertures (sauf la semaine du 23 au 28/12/2024, le mardi 31/12/2024 et le jeudi 02/01/2025), où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de révision de la carte communale et du zonage d'assainissement.

Il est également consultable sur les pages internet du site de la commune : <https://claveissolles.fr> et sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/revision-claveissolles>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la commune de Claveissolles (32 rue de la Mairie, 69870 Claveissolles). Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Après du commissaire-enquêteur lors de ses permanences ;
- Sur le registre déposé en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf la semaine du 23 au 28/12/2024, le mardi 31/12/2024 et le jeudi 02/01/2025) ;
- Par courrier envoyé au siège de la commune de Claveissolles, sous pli cacheté à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- Par mail à l'adresse : revision-claveissolles@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/revision-claveissolles>

Cette enquête concerne uniquement les objets définis dans les dossiers de révision de la carte communale et du zonage d'assainissement. Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte. Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public lors des permanences suivantes :

- Jeudi 19 décembre 2024 de 9h à 12h en Mairie ;
- Mardi 07 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 en Mairie ;
- Vendredi 17 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 en Mairie.

À l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en Mairie de Claveissolles, sur le site internet de la commune : <https://claveissolles.fr> et sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/revision-claveissolles>

À l'issue de l'enquête publique unique, le conseil municipal approuvera la révision de la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, et suivant l'avis du commissaire-enquêteur. La carte communale sera ensuite transmise à la Préfecture du Rhône pour approbation.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sera soumis à la délibération du Bureau communal de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien qui pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier, puis transmis à la Préfecture du Rhône. (EP34553)

Modalités de publication des Annonces légales

Le Patriote Beaujolais est un journal habilité à publier des annonces judiciaires et légales en 2024 par arrêté préfectoral dans le département 69 - Rhône.

Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centralisée : <https://actulegales.fr>.

Arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
NOR : MICE232581A
(Extraits)

Les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère. Le tarif d'un caractère est de 0,189 euro hors taxe pour l'année 2024 dans le département 69 - Rhône. Par dérogation, les annonces suivantes font l'objet en 2024 d'une tarification forfaitaire :

Type d'annonces	Tarif forfaitaire hors taxe dans les départements figurant à l'annexe I
Constitution au forfait	
Société anonyme (SA)	387 euros
Société par actions simplifiée (SAS)	193 euros
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	138 euros
Société en nom collectif (SNC)	214 euros
Société à responsabilité limitée (SARL)	144 euros

Type d'annonces	Tarif forfaitaire hors taxe dans les départements figurant à l'annexe I
Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL)	121 euros
Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier)	216 euros
Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI)	105 euros
Modification au forfait	
Transfert de siège / Dirigeants / Nomination-cessation CAC	106 euros
Capital / Objet	132 euros
Dénomination / Forme / Mouvement associés	193 euros

Annonces légales de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 149 euros HT.
Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 108 euros HT.
Annonces légales relatives aux jugements d'ouverture des procédures collectives : 64 euros HT.
Annonces légales relatives aux jugements de clôture des procédures collectives : 39 euros HT.
Annonces légales relatives au changement de nom patronymique : 56 euros HT.
Les annonces légales relatives à plus d'une des modifications font l'objet d'une tarification au caractère. Le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne. Si l'usage des acronymes usuels est autorisé, les abréviations qui visent à réduire artificiellement la longueur des annonces et qui nuisent à leur compréhension sont interdites.

ANNONCES LÉGALES

Rhône

Modifications

CHAÎNE ASSOCIÉS

STRIKE 4271
Société en nom collectif au capital de 10.000,00 €
1818 Route du Mont Thou
69450 SAINT CYR AU MONT D'OR
938 144 003 R.C.S. Lyon

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 15 décembre 2024, il a été décidé de procéder à la rectification des statuts et de supprimer la mention d'activité de "conseil en investissement" de l'objet social. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Mention au RCS de LYON (L25482693)

SNC TAQUET JOLY
Société en nom collectif au capital de 1 534,49 euros
Siège social : 100 Avenue Général Lacroix
69300 CALUIRE ET CUIRE LYON

L'Assemblée Générale réunie le 23.10.23 a décidé de proroger de 99 années la durée de la Société à compter du 24.10.24, soit jusqu'au 23.10.2123, et de modifier en conséquence l'art. 5 des statuts. Ancienne mention : 30 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Nouvelle mention : 99 années jusqu'au 23 octobre 2123. Pour avis La Gérance (L24481937)

Avis de modification

VILLA AURA
SAS au capital de 60 000 €
RUE DES PRES DE LA CLOCHE
69220 BELLEVILLE-EN-BEAULIEUX
RCS VILLEFRANCHE-TARAIRE 903 711 935

Suivant décision en date du 18/12/24, la collectivité des associés a révoqué Belmer DASS de ses fonctions de **Directeur Général** à compter du 18/12/2024 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement. (L24476798)

Dissolutions - Clôtures

TOPITIM
SASU au capital de 500€
Siège social : Montée Maréchaude
69510 SOUCIEU-EN-JAÏRREST
900 081 192 RCS de LYON

Le 27/12/2024, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Luc CHIROUZE, 45 Rue de la Fondation Dorothée Petit, 69540 IRRIGNY et fixé le siège de liquidation chez le liquidateur. La correspondance est à adresser à Luc CHIROUZE, 45 Rue de la Fondation Dorothée Petit, 69540 IRRIGNY. Modification au RCS de LYON (L24491457)

PB CONSEIL EN PILOTAGE
SASU au capital de 1 000 €
Siège social : 2 Rue de la Buire
69003 Lyon
983 610 965 RCS de Lyon

L'associé unique a décidé en date du 30/11/2024 la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur BOULAY Philippe, dmt 2 Rue de la Buire 69003 Lyon, et fixé le siège de liquidation au siège social. Mention au RCS de Lyon (L24463170)

URBANISME

Rhône

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LANTIGNY

Objet de l'enquête : Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement et par arrêté n°2024-2024 du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaugerais (CCSB), une enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de Lantigny. La procédure permettra notamment de modifier le règlement écrit, graphique, la mise à jour des emplacements réservés et la création d'un STECAL. Durée de l'enquête : 1 mois, du mercredi 09 janvier 09h00 au mardi 11 février 18h00. Siège de l'enquête : Mairie de Lantigny (01 rue de l'église, 69430 Lantigny). Commissaire-enquêteur : Mme. COURTIER désignée par le tribunal administratif de Lyon.

Composition du dossier : projet de modification n°3 du PLU de Lantigny, règlement graphique, écrit, avis des Personnes Publiques Associées.

Consultation du dossier : Le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique, en mairie de Lantigny, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de modification du PLU. Il est également consultable sur la page internet : <https://www.registre-numerique.fr/modif3-plu-lantigny>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la CCSB (105 rue de la République, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAULIEUX / contact : Valentin BERTRAND).

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Auprès de la commissaire-enquêtrice lors de ses permanences ;
- Sur le registre déposé à la mairie de Lantigny, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier envoyé à la mairie de Lantigny, sous pli cacheté à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- Sur le registre dématérialisé accessible via cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modif3-plu-lantigny>

Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public lors des permanences suivantes, en Mairie de Lantigny :

- Le Mercredi 09 janvier de 09h00 à 12h00,
- Le Vendredi 17 janvier de 15h00 à 18h00,
- Le mardi 11 février de 15h00 à 18h00.

Les prises de rendez-vous seront possibles par téléphone au numéro de la mairie : 04 74 04 94 87.

À l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Lantigny, au siège de la CCSB et sur le site internet de la CCSB.

La CCSB, après modifications éventuelles du dossier suite à l'enquête publique, pourra approuver, par délibération du conseil communautaire, la modification n°3 du PLU de Lantigny. (EP30871)

Lucenay en Beaujolais
COMMUNE DE LUCENAY

RECTIFICATIF à l'annonce publiée en date du 02 janvier 2025 concernant l'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME. (cf bulletin n°1)

- L'enquête publique se déroulera en mairie du 20 janvier 2025 au 09 février 2025, soit pendant 21 jours. - (EP40466)

Le Maire,
Valérie DUGELAY

SPFPL PHARMACIE DE MONTHIEU
SPFPL SAS au capital de 8000 €
Siège social :
167 rue des allées
42100 Saint-Etienne
879 995 508 RCS de Saint-Etienne

Le 14/10/2024, La décision unanime des associés a décidé de : 1. modifier la dénomination sociale qui devient "VN" à compter du 14/10/2024, 2. de diminuer le capital social de 8.000 € à 4.001 €, et 3. de transférer le siège social 13 allée du Tabeïlo 69390 Charly, à compter du 14/10/2024. Radiation au RCS de Saint-Etienne et réimmatriculation au RCS de Lyon. (L24481116)

Legal 2 digital
ANNONCES & FORMALITÉS

Notre expertise au service de vos formalités juridiques

legal2digital.fr
formalites@legal2digital.fr

ENCH

1er site de publication de ventes aux enchères immobilières

Chiffres clés de 2024* :
*Étude des ventes du 1er semestre 2024

297
8%
2 956

iOS android

Téléchargez l'application

**Conclusions et avis concernant la procédure de modification N°3
du plan local d'urbanisme de la commune de Lantignié**

Considérant que :

Que l'enquête s'est déroulée dans le strict respect des règles et conformément à l'arrêté N 018/2024 du président de la communauté de Communes Saône Beaujolais en date du 9 juillet 2024

Que le dossier du projet des modifications soumises à enquête publique a été conforme aux prescriptions réglementaires et qu'il était composé, conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement,

Que le projet de modification ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Que la création d'un zonage agricole AS est supprimée par la commune et la communauté de communes du fait de la présence d'un emplacement de 2000 M2 à proximité,

Que les adaptations du règlement écrit n'appellent pas d'observations

Que plusieurs avis défavorables ou réservés ont conduit la commune à modifier le projet d'un SECTAL en réduisant sa surface et que le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle instruction par la CDPENAF,

Que le mitage compte tenu de l'emplacement du STECAL n'est pas avéré ,

En conséquence,

J'émet un avis favorable au projet de modification N°1 du PLU de Lantignié sous réserve d'une réduction de surface du STECAL ramené à 2000 m2 pour 4 bulles d'hébergement insolite.

A Lyon le 8 mars 2025

Marie Jeanne Courtier



Commissaire enquêteur